



## La lettre du Gridauh

Le GRIDAUH, Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, est un groupement d'intérêt public de recherche pour le développement de la recherche juridique et institutionnelle dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat.

La lettre du Gridauh a vocation à présenter l'actualité du Gridauh mais aussi, plus largement, l'actualité jurisprudentielle, législative, doctrinale sur les sujets qui intéressent le Gridauh.

## 1. Actualité du Gridauh

### *Agenda du Gridauh et des centres associés*

#### Evénements passés



« A la recherche du PLU patrimonial : les résultats du programme de recherche de l'A.N.R », 18 juin 2019, Centre Jean Bodin, université d'Angers.

« Les défis de la mobilité durable pour les territoires », 9 juin 2019, Centre de recherche droit et territoire, Université de Reims.

« Les activités artisanales, commerciales et industrielles sur le domaine public », 24 mai 2019, Serdeaut, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

« Les nouvelles mobilités : réguler le développement du libre-service (Free-Floating) », 6 mai 2019, Serdeaut, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

« Loger les classes populaires dans la ville : entre initiatives privées et interventions publiques », 12 décembre 2018, Centre de recherche juridique Pothier, Université d'Orléans.

« La loi ELAN et la loi ESSOC : actualité 2018 du droit de l'urbanisme », 9 novembre 2018, Gridauh.

## Evénements à venir

« Le juge administratif, le littoral et la mer après la loi ELAN », 17 octobre 2019, Centre de recherche « Droit et changement social », université de Nantes.

Journée d'études « Actualité 2019 du droit de l'urbanisme », 21 novembre 2019, Gridauh-Ordre des avocats de Paris, à la Maison du Barreau.

« Améliorer l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme », 6 décembre 2019, Groupe de recherches et d'études en droit de l'immobilier, de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction (Grediauc), Aix-en-Provence.



## ***Prix de mémoire et prix de thèse***

### Prix de mémoire 2018



Les délibérations du dix-huitième concours de mémoire du 3ème cycle sur le droit et les institutions de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat se sont tenues le 24 octobre 2018 :

Le jury a décerné les prix suivants :

Le premier prix à **Maxime Ehrmann** pour son mémoire sur le "**Le cadre juridique de l'implantation des éoliennes en mer, étude d'un droit dérogatoire**", Université Paris I, sous la direction de Jean-Charles Rotoullié.

Le second prix à **Valentine Beneda**, pour son mémoire sur "**Le plan local d'urbanisme, un instrument de planification dysfonctionnel ?**", Université de Lorraine, sous la direction de Pascal Caille.

Le Prix spécial à **Délia Caproni**, pour son mémoire sur "**L'urbanisme de projets(s) et le droit**", Université d'Aix Marseille, sous la direction de Françoise Zitouni.

### Prix de mémoire et prix de thèse 2019

Cette année se tiendra la quinzième édition du prix de thèse. Dix candidats concourent à l'obtention du prix. Résultat attendu en novembre.

La dix-neuvième édition du prix de mémoire est lancée, les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 30 septembre 2019.

## Le site internet

[www.gridauh.fr](http://www.gridauh.fr)



Le nouveau site du Gridauh est accessible depuis janvier 2019. Cette nouvelle version rénove la présentation du site pour une navigation améliorée. Le site donne accès à un agenda, dans lequel sont disponibles les informations sur les manifestations à venir du Gridauh et des centres associés.

L'ensemble du contenu antérieur a été préservé, réparti et complété au sein des quatre principales rubriques :

**Les fiches du Gridauh :** Sur la base d'une analyse concrète des PLU et des SCOTs et leur encadrement juridique, les fiches du Gridauh définissent des « principes de rédaction » pouvant servir aux acteurs concourant à l'établissement de ces documents d'urbanisme.

Vous trouverez sur le site toutes les versions des fiches, parmi lesquelles les dernières

prises à jour datant, pour les PLU, de novembre 2018.

## Colloques et manifestations :

Le Gridauh et ses centres associés organisent des colloques, séminaires et journées d'études.

Toutes les informations sur ces manifestations, passées et à venir, sont disponibles dans cette rubrique.

## Les études du Gridauh :

Cette rubrique rassemble les études menées par le Gridauh, le site ayant vocation à devenir le support principal de publication de ces travaux.

Les études ont été classées en cinq catégories : environnement, logement, urbanisme, urbanisme sans frontières, et divers.

## Les publications du Gridauh :

Cette rubrique contient toutes les informations sur la publication annuelle de l'ouvrage *Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DAUH)*, édité par les Editions du Moniteur, les Cahiers du Gridauh et les publications des centres associés.

## Les prix de thèse et de mémoire :

Le prix de thèse et le prix de mémoire récompensent, respectivement tous les deux ans et tous les ans, les travaux en droit administratif, constitutionnel, européen, science administrative ou science politique, qui contribuent, dans le champ des thématiques scientifiques du Gridauh, à l'amélioration des connaissances relatives à l'urbanisme, le domaine et les travaux publics, l'expropriation, le développement

durable, l'habitat, la politique de la ville et l'aménagement du territoire.

Les jurys sont composés de praticiens et de chercheurs. Les travaux récompensés, ou autorisés à être publiés, sont disponibles, en PDF, dans cette rubrique.

## ***Publications***

### Publications papier

**Gridauh, *Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DAUH)*, Editions du Moniteur, 23<sup>e</sup> édition, 2019.**



Publié chaque année, le DAUH est la mémoire du droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat. Le DAUH est le seul inventaire annuel commenté des évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et doctrinales, ce qui en fait un recueil incontournable pour la maîtrise de la matière. Ainsi, cette 23<sup>e</sup> édition, comme les précédentes, comprend trois parties :

La première partie comporte un dossier sur la loi ELAN ainsi qu'une étude sur la planification territoriale et la directive 2006/123/CE, dite directive « Services ».

La deuxième partie de l'ouvrage rend compte de l'évolution des textes officiels, de la jurisprudence, de la doctrine et de la pratique au cours de l'année écoulée au

travers de 13 chroniques thématiques : administration et acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme, aménagement du territoire, planification et règles d'urbanisme, protection de la nature, risques et environnement, protection et mise en valeur du patrimoine culturel immobilier, expropriation pour cause d'utilité publique et droit de préemption, fiscalité et participations d'aménagement et d'urbanisme, opérations d'aménagement, autorisations d'urbanisme, contentieux, habitat et politique de la ville et actualité de l'outre-mer.

Enfin, la troisième partie, consacrée aux différents droits de l'urbanisme étrangers, comporte une étude sur le « Droit du paysage en Corée ».

Ouvrage indispensable aux juristes et aux professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement, le DAUH 2019 constitue un outil précieux et opérationnel pour comprendre les mutations majeures que connaissent ces deux matières depuis plusieurs années.

***L'intérêt à agir dans le contentieux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement***, ouvrage coordonné par Jean-François Struillou et Tadasu Watari, **La documentation française, Collection «Les cahiers du Gridauh», n° 32, 2018,**



Ce Cahier du Gridauh regroupe l'ensemble des contributions présentées dans le cadre de la journée d'études franco-japonaise qui s'est tenue le 7 septembre 2017, à Nantes, sur le thème de « l'intérêt à agir dans le contentieux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement ». En France, cet intérêt à agir est traditionnellement apprécié de manière libérale, alors qu'au Japon, celui-ci est étroitement circonscrit.

Les travaux de cette journée d'études ont permis de souligner que loin d'être stabilisées, ces caractéristiques de l'Etat de droit sont aujourd'hui remises en cause. D'une part, le droit français – qui traditionnellement conçoit largement le droit au recours afin de mieux protéger le citoyen contre l'Administration – tend à restreindre l'accès au juge des particuliers et des associations de protection de l'environnement, et ce en vue de sécuriser les opérations d'aménagement et de lutter contre les recours abusifs. A l'inverse, le Japon commence à s'écarter de sa conception classique en explorant – à partir d'analyses de droit comparé - des voies nouvelles, lesquelles pourraient ouvrir davantage le prétoire aux particuliers et aux associations de défense de l'environnement.

Les actes de la journée d'étude mettent en perspective des mutations, mais aussi analysent le nouvel équilibre qui se met ainsi en place aux fins de rendre le contentieux moins pénalisant pour la réalisation des opérations d'aménagement, sans porter atteinte à l'accès au juge, ni affaiblir l'effectivité du droit.

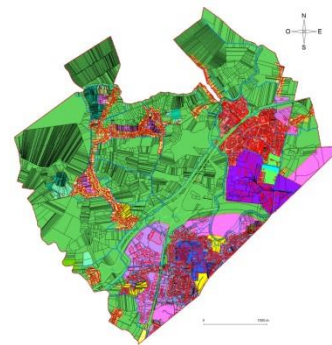
Il s'agit, là aussi, de découvrir l'extrême variété des systèmes de droit et de recherche, au-delà de la diversité, comme nous y invitent les travaux de Mireille Delmas-

Marty, « quelque chose sinon d'éternel, du moins d'universel ou d'universalisable ».

Ce quelque chose pourrait bien être ici, tout simplement, le respect du droit à un accès concret et effectif à un tribunal, ce principe – qui est l'un des principes les mieux établis du droit constitutionnel, administratif et international – étant le fondement même de l'Etat de droit.

Publications numériques (disponibles sur le site du Gridauh)

**Ecriture des PLU**, novembre 2018 (Rubrique Fiches du Gridauh)



Le Gridauh conduit depuis 2007, avec le soutien du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ville de Paris, une recherche sur les aspects juridiques de l'écriture des PLU.

En novembre 2018, le Gridauh a procédé à une actualisation partielle des fiches de 2012. Plusieurs réformes intervenues postérieurement à la publication, en 2012, de l'ouvrage du Gridauh sur la dimension juridique de l'écriture des PLU, ont modifié les dispositions du code de l'urbanisme à partir desquelles avaient été rédigées les différentes fiches publiées sur le site antérieurement. Une partie de ces fiches étant obsolètes, une actualisation de la recherche sur l'écriture des PLU s'imposait.



L'actualisation, a concerné les fiches dont le contenu était le plus sensiblement affecté par les réformes intervenues depuis 2012, à savoir celles portant sur : les problèmes généraux, les zones AU, les zones A et N, l'écriture des règlements de zone, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Quant à la méthode, elle s'inscrit dans la droite ligne de celle qui avait été suivie lors de l'élaboration des fiches initiales.

**Enquête sur les réformes de 2013 sur le contentieux de l'urbanisme**, avril 2019, (rubrique études du Gridauh).

Alors que ce qui allait devenir la loi ELAN n'était pas encore en discussion, le Gridauh a décidé, sous l'impulsion d'Etienne Fatôme, de conduire avec l'aide des chercheurs associés à ses travaux, une recherche sur la mise en œuvre de la réforme de 2013. Ce travail n'a été possible qu'avec l'aide du Conseil d'Etat qui, par l'intermédiaire de Thierry Tuot, Président du Conseil scientifique du Gridauh, a appuyé auprès des différentes juridictions la démarche des universitaires chargés de la recherche.

Ce travail permet de présenter un état des lieux particulièrement précieux des caractéristiques du contentieux de l'urbanisme.

Le sujet n'est évidemment pas clos puisque la loi ELAN a prévu de nouvelles spécificités procédurales sur l'application desquelles il sera intéressant, dans quelques mois, d'avoir le même type de retour.

**L'aménagement de la petite ceinture**, étude réalisée par Norbert Foulquier,

Frédéric Rolin, Jean-Charles Rotoullié, mars 2019, (rubrique études du Gridauh).

« La notion d'installation ouverte au public et notamment ses rapports avec la notion d'établissement recevant du public ».

« La répartition des pouvoirs de police et des responsabilités sur les promenades parisiennes faisant l'objet d'une superposition d'affectations telles que la petite ceinture ».



**Les ordonnances prévues par la loi ELAN sur les documents d'urbanisme**, étude menée par Elise Carpentier et Rozen Noguellou, juillet 2018, (rubrique Etudes du Gridauh), consacrée aux thèmes suivants :

« L'évolution des documents d'urbanisme »

« La question de la hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme : nécessaire simplification ».

## 2. Actualité doctrinale

### Ouvrages

Association des maires de France (ACNF), *Demain le territoire*, Paris, LexisNexis, 2018.

BENABENT A., BRACONNIER S., CAMPRODON A., *Droit de la construction*, 7<sup>ème</sup> éd., Paris, Dalloz, coll. Dalloz action, 2019.

BENOIT-CATTIN P., BROUANT J.-P., CANS C., FOULQUIER N., *Dictionnaire du droit de l'urbanisme : dictionnaire pratique*, 3<sup>ème</sup> éd., Paris, Le Moniteur, 2019.

BREIL C., LESERGENT M.-C., ROYER E., *Loi ELAN, droit de l'urbanisme*, Paris, Dalloz, coll. Les textes, 2019.

CARPENTIER E., SOLER-COUTEAUX P., *Droit de l'urbanisme*, 7<sup>ème</sup> éd., Paris, Dalloz, coll. HyperCourts, 2019.

DEBOUVERIE J., *La concession d'aménagement et ses alternatives*, Paris, Le Moniteur, Pratique du droit, 2019.

KALFLECHE G., *Droit de l'urbanisme*, 2<sup>ème</sup> éd., Paris, Puf, coll. Thémis Droit, 2018.

LERAY G., *L'immeuble et la protection de la nature*, Paris, Dalloz, coll. Bibliothèque de droit de l'urbanisme et de l'environnement, tome 15, 2018.

MORRAND-DEVILLER J., FERRARI S., *Droit de l'urbanisme*, 10<sup>ème</sup> éd., Paris, Dalloz, coll. Mémentos Dalloz, 2018.

PERINET-MARQUET H. (dir.), *La loi Elan*, Paris LexisNexis, 2019.

POULICHOT T., *Habitat participatif : statuts possibles, leurs avantages, leurs limites*, Hélicy, Editions du Puits fleuri, 2018.

### Articles

#### Dossiers loi ELAN

« **L'impact de la loi ELAN sur le droit de la construction et de l'immobilier** », *RDI*, n° 1, janvier 2019, p. 8

DURAND-PASQUIER G., « l'incidence de la loi ELAN sur les normes et les règles de construction », pp. 8-16.

FAURE-ABBAD M., « L'impact de la loi ELAN sur les contrats spéciaux de construction immobilière », pp. 17-24.

ZALEWSKI-SICARD V., « L'impact de la loi ELAN sur les nouvelles formes d'habitat », pp. 25-29.

TRANCHANT L., « L'impact de la loi ELAN sur les baux civils », pp. 30-37.

GIJSBERS C., « L'impact de la loi ELAN sur les ventes immobilières », pp. 38-43.

POUMAREDE M., « L'impact de la loi ELAN sur le droit de la copropriété », pp. 44-51.

« **La loi ELAN : Aspects de droit public** », *AJDA*, 2019 p. 84

NOGUELLOU R., « Une nouvelle loi fleuve ».

TRAORE S. « Les nouvelles procédures d'aménagement ».

FUCHS-CESSOT A., « Les paris de la loi ELAN en matière de logement social ».

NOUGUELLOU R., « La réforme du contentieux de l'urbanisme ».

**Commentaires de la Loi du 23 novembre 2018, Complément urbanisme aménagement, n° 38 et 39, mars et juin 2019**

PRIET F., « Les nouveaux outils de l'aménagement ».

LE GRAND V. « Le littoral : un nouvel espace de liberté (de construire) ? ».

BAILLON N., « Les autorisations d'urbanisme dans la loi ELAN : et si on ne touchait plus à rien ? ».

MORENO D., « Aménagement commercial, un nouvel élan ? ».

CARPENTIER E., TREMEAU J., « L'impact de la loi ELAN sur le droit des lotissements ».

FOULQUIER N., « La loi ELAN et la procédure de concertation ».

MARIE S., « La loi ELAN et les documents d'urbanisme ».

FUCHS-CESSOT A., « La loi ELAN et le logement social : une vision financière à court terme ».

NOGUELLOU R., « La réforme du contentieux de l'urbanisme par la loi ELAN ».

**« Loi ELAN », partie 1 et 2, RDI, n° 2 (partie 1), n° 3 (partie 2), février et mars 2019**

REVERT M., « Le volet contentieux de l'urbanisme de la loi ELAN ».

CARPENTIER E., « La loi ELAN et les droits de préemption publics ».

DEHU F., « Les apports de la loi ELAN pour la réalisation d'opérations

d'aménagement en zone d'aménagement concerté (ZAC).

SOLER-COUTEAUX P., STREBLER J.-P., « La loi ELAN et les documents d'urbanisme : les modifications adoptées et les évolutions annoncées ».

BAILLARGUET S., « Le projet partenarial d'aménagement et la grande opération d'urbanisme ».

SOLER-COUTEAUX P., « Après la loi ELAN, la loi littoral plus intelligente et plus intelligible ».

STREBLER J.-P., « La loi ELAN : les réajustements concernant les participations d'urbanisme ».

**Dossier loi ELAN, RFDA, janvier-février 2019**

CARPENTIER E., « Les nouvelles dispositions sur l'urbanisme et le logement », pp. 21-29.

NOGUELLOU R., « La loi ELAN : présentation rapide des dispositions sur le logement », pp. 30-32.

MAUGÛE C., BARROIS DE SARIGNY C., « 2018 : une nouvelle étape de la spécificité du contentieux de l'urbanisme », pp. 33-43.

Thèmes divers

**Dossier : Les enjeux actuels du droit des éoliennes terrestres et en mer, RDI, n° 9, Septembre 2018**



MARCANTONI P., « Les contraintes juridiques entourant l'implantation des éoliennes terrestres et maritimes », pp. 425-431.

ROTOULLIE J.-C., « Les contraintes juridiques entourant la mise en service des éoliennes terrestres et maritimes », pp. 432-437.

RICHARD D., « Le BIM à l'épreuve du droit des biens », *RDI*, n° 11, novembre 2018, pp. 484-591.

DURAND-PASQUIER G., « La loi de ratification de l'ordonnance portant réforme du droit des contrats et ses incidences en droit immobilier et de la construction : les modifications relatives à la formation des contrats », *RDI*, n° 11, octobre 2018, pp. 532-541.

PRIEUR J., « Coutume, pratique et droit positif à travers la protection des ressources naturelles renouvelables de Madagascar : l'exemple des DINA : outil de gestion de coopération, ou instruments de discorde ? » *Droit de l'environnement*, n° 262, décembre 2018, pp. 403-408.

RASANDRATANA D., « Le droit de la construction et la réglementation thermique au secours du climat : entre bonnes intentions et difficultés d'application », *RDI*, n° 12, décembre 2018, pp. 580-586.

REGOURD C. « Libre administration et intercommunalité », *AJDA*, n° 41, décembre 2018, pp. 2327-2333.

BONY-CISTERNES R. « La ville est-elle un droit ? », *AJDA*, n° 11, mars 2019, pp. 619-624.

BONARDI I., « La garantie du risque responsabilité civile décennale du constructeur à l'épreuve de l'activité déclarée

à l'assureur », *RDI*, n° 4, avril 2019, pp. 196-202.

### 3. Actualités législative, réglementaire et jurisprudentielle

#### *Actualité législative*

Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », *JORF* n° 0272 du 24 novembre 2018.

Projet de loi pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 avril 2019.

#### *Actualité réglementaire*

##### Environnement

Décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale, *JORF* n° 0217 du 20 septembre 2018.

Décret n° 2019-482 du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, *JORF* n° 0118 du 22 mai 2019.

Décret n° 2019-474 du 21 mai 2019 pris en application du dernier alinéa de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, *JORF* n°0118 du 22 mai 2019.

## Urbanisme

Ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, *JORF* n° 0252 du 31 octobre 2018.

Décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement, *JORF* n° 0278 du 1 décembre 2018

Décret n° 2018-1249 du 26 décembre 2018 attribuant à la cour administrative d'appel de Paris le contentieux des opérations d'urbanisme, d'aménagement et de maîtrise foncière afférentes aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, *JORF* n° 0300 du 28 décembre 2018.

Circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires.

Décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, *JORF* n°0038 du 14 février 2019.

Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, *JORF* n°0060 du 12 mars 2019

Décret n° 2019-248 du 27 mars 2019 relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des jeux Olympiques et

Paralympiques de 2024, *JORF* n° 0075 du 29 mars 2019.

Décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme, *JORF*, 10 mai 2019

Décret n° 2019-474 du 21 mai 2019 pris en application du dernier alinéa de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, *JORF* n° 0118 du 22 mai 2019

Décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme, *JORF* n° 0118 du 22 mai 2019

Décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, *JORF* n° 0132 du 8 juin 2019.

## ***Actualité jurisprudentielle***

### Logement

CE, 9 novembre 2018, *M. Allait et Mme Fustemberg*, Req. n° 411-1 : Les dispositions relatives aux résidences mobiles de loisirs ou aux caravanes ne sont pas applicables aux installations des résidences mobiles qui constituent l'habitat permanent des gens du voyage.

### Environnement

CJUE, 7 novembre 2018, *Brian Holohan, Richard Guilfoyle, Noric Guilfoyle et Liam Donegan*, aff. C-461/17 et CJUE, 7 novembre 2018, *Coöperatie Mobilisation for the Environment UA, Vereniging Leefmilieu, et Stichting Werkgroep Behoud de Peel*, Aff. C-293/17 et C-294/17 :

Précisions sur l'évaluation environnementale et l'évaluation Natura 2000.

CE, 28 novembre 2018, *Commune de La Turballe et Société Lotti Ouest Atlantique*, Req. n° 519315 et 419323, décision mentionnée aux tables du Recueil Lebon : Lorsqu'une zone du PLU destinée à être ouverte à l'urbanisation est divisée en sous-secteurs et qu'un lotissement doit être réalisé dans le premier de ceux-ci, le projet à prendre en compte pour l'exigence d'une étude d'impact n'est pas l'ensemble du projet d'urbanisation de la zone au sein duquel il s'inscrit, mais le seul projet de lotissement en cause.

CJUE, 8 mai 2019, *Verdi Ambiente e Società (VAS) – Aps Onlus, Movimento Legge Rifiuti Zero per l'Economia Circolare Aps*, Aff. C-305/18 : Évaluation environnementale d'un décret relatif aux capacités d'installations d'incinération de déchets et respect du principe de hiérarchie des déchets.

### Contentieux

CE, 9 novembre 2018, *Valière e. a.*, Req. n° 409872, décision mentionnée aux tables du Recueil Lebon : extension de la jurisprudence *Czabaj*. Le recours contentieux contre les décisions individuelles d'urbanisme qui ont fait l'objet d'un affichage comportant la mention d'un délai de recours erroné ne sera plus recevable passé un délai maximum d'un an.

CE, 14 novembre 2018, *Société MGE Normandie et autres*, Req. n° 409833 : publié au recueil Lebon : Précisions du Conseil d'Etat sur le régime contentieux des permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

CE, 13 février 2019, *Société Ferme éolienne de Plo d'Amourès*, Req. n° 416055 : Contrôle

restreint des juges du fond tant sur les conséquences de l'insuffisance d'une étude d'impact que sur le respect de l'article R. 111-26 du code de l'urbanisme par l'autorité ayant délivré le permis de construire.

CE, 13 mars 2019, *Mr. A. C.*, Req. n° 418170 : La responsabilité de l'État ne peut être engagée en raison des irrégularités commises par le commissaire enquêteur lors de la mission qu'il a réalisée dans le cadre de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune. Ainsi statue le Conseil d'État dans un arrêt rendu le 13 mars 2019.

Décision n° 2019-777, QPC du 19 avril 2019, *M. Bouchaïd S.* : La règle de caducité des requêtes introduites contre une autorisation d'urbanisme n'est pas conforme à la Constitution.

CE, 5 avril 2019, *M. U...F. et autres*, Req. n° 420608 : publié au recueil Lebon : Conciliation de l'économie des moyens et du choix du motif retenu par le juge de l'excès de pouvoir en cas de demande d'injonction au titre de l'article L. 911-1 ou L. 911-2 du code de justice administrative.

CE 15 avril 2019 *Société Difradis*, Req. n° 425854 : publié au recueil Lebon : Nouveau cas d'application de la jurisprudence Danthony. L'irrégularité du recours est un vice de procédure tenant lieu d'AEC.

CE, 24 avril 2019, *Mr D. C. et Mme H. F.*, Req. n° 417175, mentionné dans les tables du recueil Lebon : Le Conseil d'Etat précise que l'ordonnance prévoyant la cristallisation des moyens, sur le fondement de l'article R. 600-4 du Code de l'urbanisme, ne produit ses effets que jusqu'à la clôture de l'instruction.

CE, 14 juin 2019, *Association SOS Paris e. a., association de sauvegarde du patrimoine Monts 14,*

Req. n° 430746 et 430775 : Dans une ordonnance rendue le 14 juin 2019, le Conseil d'État a rejeté la demande de suspension du décret ayant supprimé la voie de l'appel contre les jugements relatifs au permis de construire de la « Tour Triangle ».

### Autorisations d'urbanisme

CC, 19 octobre 2018 n° 2018-740-QPC : le Conseil constitutionnel valide, sous réserve, la modification des documents d'un lotissement par l'autorité administrative.

CE, 25 octobre 2018, *Commune de Montreuil*, Req. n° 412542 : Incompétence du juge administratif pour apprécier le contenu des études réalisées à l'occasion des demandes de permis de construire.

CE, 28 décembre 2018, *Association du Vajra Triomphant Mandarom Aumisme*, Req. n° 408743 : Lorsqu'une construction, en raison de son ancienneté, a été édifiée sans permis de construire et que son usage initial a depuis longtemps cessé en raison de son abandon, l'administration, saisie d'une demande d'autorisation de construire, ne peut légalement fonder sa décision sur l'usage initial de la construction. Il lui incombe d'examiner si, compte tenu de l'usage qu'implique les travaux pour lesquels une autorisation est demandée, celle-ci peut être légalement accordée sur le fondement des règles d'urbanisme applicables.

CE, 24 avril 2019, *Cne de Colombier-Saugnieu*, Req. n° 420965, publié au recueil Lebon : Refus du Conseil d'État de reconnaître la possibilité d'une demande implicite de permis de démolir : la décision statuant sur la demande de permis de construire ne peut valoir autorisation de démolir que si le dossier de demande mentionne

explicitement que le pétitionnaire entend solliciter cette autorisation.

CE, 27 mai 2019, *Ministre d'Etat, ministre de la cohésion des territoires*, Req. n° 420554 : mentionné dans les tables du recueil Lebon : Modalité de régularisation du permis de construire en cas d'illégalité de l'avis de l'autorité environnementale.

### Règles d'urbanisme

Décision n° 2018-743 QPC du 26 octobre 2018 : Constitutionnalité du principe d'inaliénabilité et de d'imprescriptibilité du domaine public.

CE, 5 décembre 2018, *Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 43 avenue du maréchal Fayolle*, Req. n° 410374 : publié au Recueil Lebon : Illustration du principe selon lequel l'administration n'a pas à vérifier l'exactitude de l'attestation prévue à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme.

CE, 5 décembre 2018, *SPL Territoire 25 et ministre de l'intérieur*, Req. n° 412632 et 413380 : Précision sur le rapport de compatibilité exigé entre une opération soumise à DUP et le PLU. Il est exigé que l'opération, prise globalement, ne soit pas de nature à compromettre le parti d'aménagement retenu par le document d'urbanisme, mais aussi, au vu des éléments qu'elle comporte, qu'elle « ne méconnaisse pas les dispositions du règlement de la zone du plan dans laquelle sa réalisation est prévue ».

CE, 15 février 2019, *Commune de Cogolin*, Req. n° 401384 : publié au recueil Lebon : Précisions sur l'office du juge dans l'application des articles L. 600-5 et L. 600-5-1 du code de l'urbanisme et application aux

instances en cours du nouvel article L. 600-5-2 issu de la loi ELAN.

CE, 15 mars 2019, *Société anonyme gardéenne d'économie mixte (SAGEM)*, Req. n° 413584 : publié au recueil Lebon : Les vices entachant la procédure de passation d'une concession d'aménagement qui révèlent la volonté de la personne publique de favoriser un candidat affectent gravement la légalité du choix du concessionnaire et justifient l'annulation du contrat quand bien même celui-ci serait totalement exécuté.

Cour de cass., Civ. 3e, 18 avril 2019, FS-P+B+R+I, n° 18-11.414 : La Convention européenne des droits de l'homme impose d'indemniser un propriétaire ayant fait usage du droit de délaissement lorsque la commune a revendu son bien à un prix plus de quarante fois supérieur au prix d'achat.

CE, 29 mai 2019, Req. n° 419921, publié au recueil Lebon : le Conseil d'État a apporté des précisions sur l'application du RNU sur le territoire des communes non couvertes par un PLU, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale.

Cass. crim., 12 juin 2019, n° 18-81.874, F-P+B+I : Est illégale la transformation d'une ancienne bergerie en ruine en maison d'habitation sans autorisation préalable au sein de la zone NP du plan local d'urbanisme destinée à protéger les espaces à valeur paysagère et dans laquelle sont interdites toutes constructions et installations incompatibles avec le caractère de la zone et notamment toute construction nouvelle.